



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

- 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
- 4.2 - Dépôt / Registre public des dons et autres avantages par les membres du conseil municipal
- 4.3 - Adoption / Règlement 18-24 / Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station
- 4.4 - Adoption / Projet de règlement 19-24 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025
- 4.5 - Avis de motion / Projet de règlement 19-24 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025
- 4.6 - Adoption / Projet de règlement 20-24 / Règlement sur la gestion contractuelle

351-12-2024



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.7 - Avis de motion / Projet de règlement 20-24 / Règlement sur la gestion contractuelle
- 4.8 - Nomination / Comité de travail / Étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les municipalités de Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix
- 4.9 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels
- 4.10 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance
- 4.11 - Programme de soutien aux politiques familiales municipales / Reddition de comptes
- 4.12 - Adoption / Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 / Programmation 4
- 5 - URBANISME
 - 5.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalités d'Issoudun et Sainte-Croix / Service d'urbanisme en commun
 - 5.2 - Approbation / Plans et devis / Développement résidentiel Trépanier et Demers
 - 5.3 - Approbation / Plan d'aménagement, et plans et devis / Développement résidentiel / Rue Jean-XXIII
 - 5.4 - Promesse d'achat / Lots 6 292 544 et 6 251 329 / Projet de développement résidentiel (secteur de la rue des Érables)
 - 5.5 - Avis de motion / Règlement 21-24 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
 - 5.6 - Adoption / Projet de règlement 21-24 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
 - 5.7 - Demande de dérogation mineure / 135 rue du Tilleul
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 - Octroi de contrat / Biotix / Gré à gré / Services professionnels / Développement résidentiel rue Dubois / Caractérisation de sol
 - 6.2 - Octroi de contrat / Le Laurier Vert inc. / Gré à gré / Entretien paysager 2025
 - 6.3 - Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis
 - 6.4 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Contrôle des matériaux
 - 6.5 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 - Octroi de contrat / Englobe / Gré à gré / Projet aménagement pumptrack et skate-park / Étude géotechnique
 - 7.2 - Acquisition / Aquam Spécialiste Aquatique inc. / Plate-forme de baignade / Complexe récréatif / Piscine intérieure
 - 7.3 - Acquisition / Aquam Spécialiste Aquatique inc. / Tremplin / Complexe récréatif / Piscine intérieure



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.4 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - VARIA

9.1 - Adoption / Règlement 17-24 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière

9.2 - Demande / Aide alimentaire Lotbinière / Campagne des paniers de Noël 2024

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Madame la mairesse invite les citoyens à participer aux activités organisées par la Municipalité à l'approche de la période des Fêtes, qui auront lieu le 7 décembre prochain.

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Dépôt / Registre public des dons et autres avantages par les membres du conseil municipal

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, déclare n'avoir reçu aucune déclaration des membres du conseil concernant la réception de certains dons, marques d'hospitalité ou tous les autres avantages supérieurs à 200 \$ durant l'année 2024.

352-12-2024



353-12-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.3 - Adoption / Règlement 18-24 / Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par résolution à la séance tenue le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 18-24 « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station* » a été déposé et adopté à la séance tenue le 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le règlement 18-24 « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station* » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

354-12-2024

4.4 - Adoption / Projet de règlement 19-24 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le projet de règlement 19-24 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025* » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



355-12-2024

N° de résolution
ou annotation

356-12-2024

Municipalité de Laurier-Station

4.5 - Avis de motion / Projet de règlement 19-24 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 19-24 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025* ».

4.6 - Adoption / Projet de règlement 20-24 / Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le règlement numéro 08-22 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Laurier-Station le 13 décembre 2022, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM), tel qu'il appert à la résolution 0324-22 ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le projet de règlement 20-24 « *Règlement sur la gestion contractuelle* » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

357-12-2024

4.7 - Avis de motion / Projet de règlement 20-24 / Règlement sur la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 20-24 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* ».

358-12-2024

4.8 - Nomination / Comité de travail / Étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les municipalités de Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de mandater la direction régionale de la Chaudière-Appalaches pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement avec les municipalités d'Issoudun et Sainte-Croix, tel qu'il appert à la résolution 320-11-2024 ;

ATTENDU QU'un comité de travail, composé d'élus et d'employés municipaux représentant les trois municipalités, doit être mis en place pour permettre la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de travail en lien avec la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les municipalités de Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix :
 - Madame Huguette Charest, mairesse ;
 - Monsieur William Arsenault, maire suppléant et conseiller ;
 - Madame Michèle Nolet, directrice du service de comptabilité ;
 - Monsieur Denis Pérusse, conseiller (substitut) ;
 - Madame Nicole Roussin, directrice générale adjointe (substitut).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

359-12-2024

4.9 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de douze (12) mois pour accorder le contrat pour les services professionnels et qu'à défaut de respecter ce délai l'aide financière sera perdue ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant 40 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public SÉAO et l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière, tel qu'il appert à la résolution 17-01-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 1 437,19 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *Techni-Consultant inc.* » d'un montant total de 1 437,19 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

360-12-2024

4.10 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *DG3A inc.* », datée du 31 octobre 2024, au montant de 44 081,42 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 44 081,42 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

361-12-2024

4.11 Programme de soutien aux politiques familiales municipales / Reddition de comptes

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;



N° de résolution
ou annotation

362-12-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit effectuer la reddition de comptes 2023-2024 requise dans le cadre du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseiller de :

- **AUTORISER** monsieur Stéphane Dion, directeur général, à signer au nom de la Municipalité de Laurier-Station le formulaire de reddition de comptes requis dans le cadre du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 Adoption / Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 / Programmation 4

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministères, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no.4 amendée et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale de 1 570 776 \$, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations de 650 500 \$, qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;



N° de résolution
ou annotation

363-12-2024

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

5.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalités d'Issoudun et Sainte-Croix / Service d'urbanisme en commun

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'un service d'urbanisme, d'aménagement et de l'environnement ;

ATTENDU QUE les municipalités d'Issoudun et Sainte-Croix ont déjà nommé la Municipalité de Laurier-Station mandataire du projet et de l'entente qui en découle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la conclusion d'une entente relative au partage d'un service d'urbanisme, d'aménagement et de l'environnement avec les municipalités de Sainte-Croix et d'Issoudun. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-12-2024

5.2 - Approbation / Plans et devis / Développement résidentiel Trépanier et Demers

ATTENDU QUE le Conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà approuvé le plan de développement et lotissement concernant le développement des lots 6 292 537 et 6 292 538 d'une superficie de 2,64 hectares, tel qu'il appert à la résolution 0296-23 ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement projeté de prolonger les rues Trépanier et Demers afin d'y aménager plusieurs ensembles résidentiels pour une densité d'occupation représentant 63,58 logements à l'hectare ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit approuver les plans et devis des travaux d'ingénierie conformément au Règlement 10-22 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » avant qu'une entente puisse être signée avec le promoteur ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie, et de l'estimation des coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** les plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie du projet de développement résidentiel Trépanier et Demers, tel que présentés ;
- **AUTORISER** monsieur Stéphane Dion, directeur général, à négocier une entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur dans le cadre dudit projet afin de la soumettre ensuite pour approbation aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

365-12-2024

5.3 - Approbation / Plan d'aménagement, et plans et devis / Développement résidentiel / Rue Jean-XXIII

ATTENDU QUE le Conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la Municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement projette d'aménager trois (3) immeubles multifamiliaux de douze (12) logements au bout de la rue Jean-XXIII ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit approuver le plan d'aménagement d'ensemble, et les plans et devis des travaux d'ingénierie préliminaires (90 %) conformément au Règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » avant qu'une entente puisse être signée avec le promoteur ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'aménagement d'ensemble, des plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie, et de l'estimation des coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** le plan d'aménagement d'ensemble, et les plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie du projet de développement résidentiel au bout de la rue Jean-XXIII, tel que présentés ;
- **AUTORISER** monsieur Stéphane Dion, directeur général, à négocier une entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur dans le cadre dudit projet afin de la soumettre ensuite pour approbation aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

366-12-2024

5.4 - Promesse d'achat / Lots 6 292 544 et 6 251 329 / Projet de développement résidentiel (secteur de la rue des Érables)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat entre la *Succession Fernand Côté* et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lots 6 251 329 et 6 292 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, ayant des superficies approximatives respectives de 32 761,2 mètres carrés et 27 338,2 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir lesdits lots à des fins de réserves foncières ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 1 600 000 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser un acompte d'un montant de 32 000,00 \$, représentant 2 % du prix de vente avant taxe ;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite promesse de vente et d'achat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'achat des lots 6 251 329 et 6 292 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, au prix de vente total de 1 600 000 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié soit, au plus tard le 30 octobre 2025 ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

367-12-2024

5.5 - Avis de motion / Règlement 21-24 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 21-24 intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* ».

368-12-2024

5.6 - Adoption / Projet de règlement 21-24 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé ;

ATTENDU QUE le règlement 06-19 intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 1er avril 2019, tel qu'il appert à la résolution 0095-19 ;

ATTENDU QUE le règlement 07-22 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement 06-19 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 16 août 2022, tel qu'il appert à la résolution 0200-22 ;

ATTENDU QUE le règlement 22-23 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement 07-22 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 11 décembre 2023, tel qu'il appert à la résolution 0418-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » ;

ATTENDU QUE cette nouvelle version du RHSPPPP intègre exclusivement l'ajout de nouveaux panneaux d'arrêt ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement 21-24 abrogera le règlement 22-23 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le projet de règlement 21-24 intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

369-12-2024

5.7 - Demande de dérogation mineure / 135 rue du Tilleul

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, avec une marge arrière à 7,75 mètres au lieu de 9,0 mètres ;

ATTENDU QUE le terrain visé est de forme irrégulière mais possède la superficie minimale requise ;

ATTENDU QUE ce terrain est le résultat d'une subdivision d'un terrain de plus grande superficie qui est en vente depuis 2008 et non attractif vu sa forme très irrégulière ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la dérogation mineure comprenant une marge de recul arrière à 7,75 mètres au lieu de 9,0 mètres pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



370-12-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Octroi de contrat / Biotix / Gré à gré / Services professionnels / Développement résidentiel rue Dubois / Caractérisation de sol

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a signé une promesse de vente et d'achat avec « *Succession Fernand Côté* » concernant les lots 6 251 329 et 6 292 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 366-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude environnementale et une caractérisation des sols pour le lot 6 292 544 d'une superficie approximative de 27 338 mètres carrés ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Biotix* » au montant de 7 307,82 \$, excluant les taxes, datée du 8 novembre 2024, pour la réalisation de la caractérisation du lot 6 292 544 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme « *Biotix* » au montant de 7 307,82 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de la caractérisation du lot 6 292 544 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

371-12-2024

6.2 - Octroi de contrat / Le Laurier Vert inc. / Gré à gré / Entretien paysager 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit assurer l'entretien paysager à différents endroits sur son territoire, incluant la taille d'arbustes, l'épandage d'engrais, le sarclage et le nettoyage des terrains ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Le Laurier Vert inc.* », datée du 19 novembre 2024, au montant de 18 370,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux d'entretien paysager.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat de gré à gré à l'entreprise « *Le Laurier Vert inc.* » au montant de 18 370,00 \$, excluant les taxes, pour les travaux d'entretien paysager en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

372-12-2024

6.3 - Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « SNC-Lavalin inc. » au montant de 26 850,00, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la firme « SNC-Lavalin inc. » a changé sa dénomination sociale pour « Atkinsréalis Canada inc. » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « Atkinsréalis Canada inc. », datée du 6 novembre 2024, au montant de 3 087,08 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels rendus au 24 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « Atkinsréalis Canada inc. » au montant de 3 087,08 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

373-12-2024

6.4 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « WSP », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) à l'entreprise « *Excavations Tourigny inc.* » pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Groupe ABS inc.* » pour le contrôle des matériaux dans le cadre de ce projet au montant de 22 182,42 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 110-04-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

374-12-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception de factures de la firme « *Groupe ABS inc.* », datées du 25 novembre 2024, pour la période débutant le 1er septembre 2024 au 30 septembre 2024, au montant total de 1 086,51 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Groupe ABS inc.* » au montant de 1 086,51 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 25 novembre 2024, au montant de 6 313,28 \$, incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 6 313,28 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

375-12-2024

7.1 - Octroi de contrat / Englobe / Gré à gré / Projet aménagement pumtrack et skate-park / Étude géotechnique



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-park et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* » pour l'élaboration du devis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat d'aménagement d'un skate-park et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 276-09-2024 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Englobe* », datée du 13 novembre 2024, au montant de 13 736,15 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'aménagement d'un skate-park et d'une pumtrack.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme « *Englobe* », au montant de 13 736,15 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'aménagement d'un skate-park et d'une pumtrack.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

376-12-2024

7.2 - Acquisition / Aquam Spécialiste Aquatique inc. / Plate-forme de baignade / Complexe récréatif / Piscine intérieure

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station réalise des travaux de rénovation de la piscine intérieure au Complexe récréatif ;

ATTENDU QU'il est opportun de remplacer au même moment la plate-forme d'enseignement à la baignade pour les enfants ;

ATTENDU la réception d'une offre de l'entreprise « *Aquam inc.* », datée du 24 septembre 2024, au montant de 25 202,69 \$, excluant les taxes, pour l'achat d'une plate-forme d'enseignement à la baignade.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'acquisition de gré à gré à l'entreprise « *Aquam inc.* » d'une plate-forme d'enseignement à la baignade pour les enfants au montant de 25 202,69 \$, excluant les taxes ;
- **AFFECTER** cette dépense au surplus libre non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

377-12-2024

7.3 - Acquisition / Aquam Spécialiste Aquatique inc. / Tremplin / Complexe récréatif / Piscine intérieure



N° de résolution
ou annotation

378-12-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station réalise des travaux de rénovation de la piscine intérieure au Complexe récréatif ;

ATTENDU QU'il est opportun de remplacer le tremplin afin de se conformer aux normes de sécurité en vigueur ;

ATTENDU la réception d'une offre de l'entreprise « *Aquam Spécialiste Aquatique inc.* », datée du 21 novembre 2024, au montant de 27 756,41 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition d'un tremplin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'acquisition de gré à gré à l'entreprise « *Aquam Spécialiste Aquatique inc.* » d'un tremplin au montant de 27 756,41 \$, excluant les taxes ;
- **AFFECTER** cette dépense au surplus libre non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Pluritec Ltée* », datée du 27 novembre 2024, au montant de 2 616,55 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 2 616,55 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

379-12-2024

Municipalité de Laurier-Station

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - VARIA

9.1 - Adoption / Règlement 17-24 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière

ATTENDU QU'une entente établissant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière a été conclue entre les parties et approuvée par le décret 592-98 du 29 avril 1998 ;

ATTENDU QUE cette entente a par la suite été modifiée et approuvée successivement par les décrets 417-99 le 14 avril 1999 pour l'adhésion de la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun, 803-2000 le 21 juin 2000 pour l'adhésion de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, le 650-2003 le 11 juin 2003 pour l'adhésion de la municipalité de Leclercville et le 841-2018 modifiant l'entente relative à la cour municipale ;

ATTENDU QUE les municipalités à cette entente désirent la modifier afin notamment de modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 17-24 « *Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière* » a été déposé et adopté à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le règlement 17-24 « *Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière* » tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

380-12-2024

9.2 - Demande / Aide alimentaire Lotbinière / Campagne des paniers de Noël 2024

ATTENDU QUE l'organisme Aide alimentaire Lotbinière organise, en collaboration avec les comités locaux, la Campagne des paniers de Noël 2024 ;

ATTENDU QUE l'organisme compte sur la générosité des gens du milieu pour compléter l'offre alimentaire destinée aux personnes vivant une situation de précarité, temporaire ou récurrente, à l'approche de Noël ;

ATTENDU QUE la demande de l'aide alimentaire est en croissance ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement, datée du 24 octobre 2024 d'Aide alimentaire Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCORDER** une contribution de 500,00 \$ à Aide alimentaire Lotbinière dans le cadre de sa Campagne des paniers de Noël 2024 ;
- **REMERCIER** tous les bénévoles qui contribuent à cet effort pour répondre à la demande d'aide alimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens sont présents.

La période de questions débute à 19h24.

381-12-2024

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier